



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 3 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois d'août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Éric GALEYRAND - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - François RICHARD - Pascal SALVADO - Pascal SERRES - Xavier SOLER

Procurations : Elsa GIOVANNINI à Xavier SOLER, Fanny TISSEYRE à François RICHARD, Claire CHAOUAT à Catherine GARCIA, Michèle OFFRET à Sébastien GASPARINI.

Absents non représentés : - *NÉANT* -

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : Éric GALEYRAND

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 15
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin à main levée	Date de la convocation : le 28 juillet 2026

Délibération n°2026_37

DÉCISION MODIFICATIVE N°2026-01 : AUGMENTATION ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Rapporteur : Xavier SOLER, adjoint aux Finances

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CCRLCM au 1^{er} janvier 2026, La commune et la CCRLCM se sont entendues sur le fait que :

- la commune reverse à la CCRLCM l'excédent d'investissement cumulé issu du budget annexe susmentionné de 50 906.83 €,
- la CCRLCM reverse à la commune les 12.834,45 € de déficit de fonctionnement cumulé de ce même budget annexe ainsi que les 15.686,78 € de factures de fonctionnement liées aux compétences eau et assainissement 2025 mais honorées sur le budget communal faute de crédits en nombre suffisants sur ce budget annexe 2025.

Or, l'affectation des résultats 2025 au budget communal 2026 n'est pas correcte car elle ne prévoit pas les crédits nécessaires en dépenses au reversement de l'excédent de 50 906.83 € à la CCRLCM, ni en recettes pour les remboursements de cette dernière.

Afin de régulariser cette situation, il convient de passer la décision modificative suivante :

En section de FONCTIONNEMENT :

En recettes : Augmentation de crédits c/75888 : + 28.521,23€

Virement à la section d'investissement 023 : + 28.521,23€

En section d'INVESTISSEMENT :

Virement de la section de fonctionnement 021 : + 28.521,23€

En dépenses : Diminution de crédits c/2151 : - 22.385,60€

En dépenses : Augmentation de crédits c/1068 : + 50.906,83€

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De valider la décision modificative telle que présentée ci-avant,

De charger M. le Maire de faire procéder aux écritures correspondantes.

Fait et délibéré en séance le 3 août 2026.

Le Secrétaire de séance,
Éric GALEYRAND

Le Maire,
François RICHARD



Envoyé en préfecture le 04/08/2026

Reçu en préfecture le 04/08/2026

Publié le 04/08/2026

ID : 011-211102678-20260803-D2026_37-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>